

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 Janvier 2021

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un
En exercice : 15	le 28 janvier
Présents : 9	Le Conseil Municipal de HAUTEFFAGE LA TOUR
Votants : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 14	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 25/01/2021

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Christelle DA SILVA, Thierry CAUSSAT, Corinne SEGALA, Myriam GOUX, Isabelle GLANES, Laurence PICHAYROU, Valérie GESLOT DYON.

Absents-Excusés : Jean-Luc FILLOL, Olivier GIRAUD (procuration à Carrié Daniel), Rodolphe BERNOU (procuration CAUSSAT Thierry), Jean-Louis FROMENTIN (procuration SEGALA Corinne), Elanie BARRAU (procuration GOUX Myriam).

Myriam GOUX a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Signature convention Label Ecole Numérique 2020
- Demande d'adhésion SIVU Chenil Fourrière
- Renouvellement dérogation rythmes scolaires semaine de 4 jours
- Changement monétique station-service
- Questions diverses

1 -2021 : Convention de partenariat –Label Ecoles Numériques 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a déposé en octobre 2020, un dossier de candidature, en accord avec l'équipe éducative de l'école Georges Brassens de Hauteffage la Tour, dans le cadre de l'appel à projets Label écoles numériques 2020.

Par courrier en date du 10 décembre 2020, Monsieur l'Inspecteur d'Académie informait la commune que le dossier de candidature avait été sélectionné et de ce fait pouvait bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % du montant investit.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 11 135 € TTC (onze mille cent trente-cinq euros).

Une convention de partenariat entre la commune et l'Académie de Bordeaux a été établie, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour :

- La signature de cette dernière
- La demande de subvention

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter une aide à l'Académie de Bordeaux de 5568 € au titre du label Ecoles Numériques 2020 pour l'équipement de l'école Georges Brassens en matériel informatique récent au service de l'apprentissage des élèves.
- Approuver le plan de financement suivant :
-

	Etat	Collectivité
Equipements numériques de la classe	4500€	2250€
Equipement des élèves avec solution « classe mobile »	4900€	2450€
Equipement numérique de l'école (dispositif de prise de son et d'image, de traitement de l'image, des supports d'apprentissage du code-robots- par exemple		
Service numérique permettant les échanges entre les enseignants, les élèves et parents	15€	7,50€
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe (réseau wifi de l'école)	1100€	550€
Dépenses d'ingénierie et d'accompagnement à la mise en place du projet dans la limite maximale de 20% du coût total du projet	620€	310
TOTAL	11135€	5568€
Dépenses infrastructures, maintenance...		

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat
- Et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

02-2021 Adhésion de deux nouvelles communes du département Puysserampion et Saint Front sur Lémance au SIVU Chenil Fourrière

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne.

Par délibération n°11/2020 en date du 26 Septembre 2019 le comité syndical a acté la prochaine adhésion des communes de Saint Front sur Lémance et Puysserampion.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré à :

14 Voix POUR 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

- ACCEPTE l'adhésion au SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne des communes de :
 - o Puysserampion
 - o Et Saint Front sur Lémance

03-2021 Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires des écoles publiques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 6 juillet 2017, ce dernier avait accordé une dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours à la demande conjointe de la mairie et du conseil d'école du RPI Hautefage -la-Tour-Auradou.

Cette dérogation n'étant applicable que sur 3 ans, il est demandé à la municipalité de renouveler ou d'actualiser son choix.

Vu la délibération n°39-2017 validant le passage à la semaine de quatre jours, et afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, la commune.

Vu l'accord avec le conseil d'école, de maintenir ce rythme scolaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

A 14 voix POUR, 0voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, maintient la semaine de quatre jours pour une période de 3 ans et charge M. le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès de la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Education Nationale).

La présente séance comprend les délibérations du n°01-2021 au n°03-2021